

Modification n° 2 des Modalités et conditions de service de Purolator

À compter du 19 juillet 2026, les Modalités et conditions de service de Purolator, publiées le 1^{er} avril 2024, telles que modifiées le 30 mars 2026 (collectivement, les « Modalités et conditions »), seront modifiées. Les modalités modifiées ou ajoutées sont présentées ci-dessous dans la présente Modification n° 2 des Modalités et conditions. Sauf modification ou ajout apportés par la présente Modification n° 2, les Modalités et conditions demeurent pleinement en vigueur.

1. **Manutention spéciale : Manutention additionnelle et colis plat**

Les passages suivants dans la rubrique « Manutention spéciale – Services spéciaux de Purolator » (pages 17 à 18) sont mis à jour pour transférer un type de manutention spéciale de la catégorie Manutention additionnelle à une catégorie mise à jour Colis plats, intitulée « Colis plats ou souples ».

La sous-rubrique f est supprimée de la catégorie (i) Manutention additionnelle :

(i) Manutention additionnelle, qui comprend les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

...

- f. Les Envois emballés dans un emballage souple (p. ex., les sacs de messagerie, un sac ou une pochette de polyéthylène) dont le côté le plus long est supérieur à 18 pouces ou à 13 pouces le long du deuxième côté le plus long, ou d'une hauteur supérieure à 5 pouces;

La catégorie Colis plats est supprimée et remplacée par la catégorie mise à jour intitulée Colis plats ou souples, comme suit :

(vi) Colis plat ou souple :

- a. Les colis dont le côté le plus long mesure plus de 18 po (environ 45 cm) et dont le côté le plus court mesure 2 po (environ 5 cm) ou moins ; et/ou
- b. Les colis emballés dans un emballage souple (p. ex., les sacs de messagerie, un sac ou une pochette de polyéthylène) dont le côté le plus long est supérieur à 18 pouces (environ 45 cm).

2. **Multi pièce^{MC}**

La sous-rubrique « Multi pièce^{MC} – Suppléments d'expédition » (page 23) est supprimée dans son intégralité et remplacée par la sous-rubrique modifiée intitulée « Multi pièce – Supplément d'expédition », comme il est indiqué ci-dessous :

Multi pièce^{MC}

Sous réserve d'un supplément minimum par Pièce, un supplément sera facturé si cinq pièces ou plus sont envoyées le même jour et en même temps par un Expéditeur à un Destinataire à une seule adresse sur un seul Connaissance et si les frais sont facturés à un seul Client. Ce supplément sera calculé comme suit : (nombre de Pièces dans l'Envoi – 4) x (3,0 %) x (Tarif du service applicable pour l'Envoi). Le supplément pour Multi pièce^{MC} ne sera pas facturé si le supplément minimum par Pièce entraîne des frais d'expédition plus élevés pour l'Envoi. Veuillez communiquer avec Purolator pour en savoir plus.

3. **Application des tarifs : Tarifs, poids facturable et arrondissement des mesures**

La sous-rubrique « Tarifs – Application des tarifs » (page 23) est supprimée et remplacée par la sous-rubrique modifiée intitulée « Tarifs, poids facturable et arrondissement des mesures », comme il est indiqué ci-dessous :

Tarifs

Lorsqu'un Client a conclu une Entente tarifaire pour services avec Purolator, les Tarifs des services, les Frais supplémentaires et les Frais de dédouanement relatifs aux services de Purolator seront déterminés conformément aux règles d'application des tarifs ci-dessous, sous réserve des modalités de l'entente.

Lorsqu'un Client n'a pas conclu d'Entente tarifaire pour services avec Purolator, le Tarif du service lui sera facturé, ainsi que tous les Frais supplémentaires et les Frais de dédouanement applicables, conformément aux règles d'application des tarifs énoncées ci-dessous.

- Pour les Envois expédiés par service de messagerie, les Tarifs des services sont basés sur les RTA d'origine et de destination. Veuillez consulter les tarifs courants publiés disponibles sur purolator.com pour obtenir de plus amples détails.
- Pour les Envois expédiés par service de fret, les Tarifs des services sont basés sur le jumelage des points d'origine et de destination ou les RTA d'origine et de destination, et sont assujettis à un supplément minimum. Veuillez consulter les tarifs courants publiés disponibles sur purolator.com pour obtenir de plus amples détails.

Le Client est responsable de s'assurer que l'information exacte requise pour la facturation, y compris, mais sans s'y limiter, le poids de l'Envoi, est déclaré au moment de sa remise à Purolator pour transport. Nonobstant cette obligation, Purolator se réserve le droit :

- (i) De faire, en tout temps, des ajouts ou des retraits à ses Tarifs des services, à ses Frais supplémentaires, aux Frais de dédouanement ou à tous autres frais, ainsi que de les modifier.
- (ii) De regrouper un nombre d'Envois individuels expédiés par service de messagerie à la même date et au même moment par le même service de Purolator et présentant d'autres caractéristiques identiques, d'un Expéditeur à un Destinataire, à une seule adresse, et dont les frais d'expédition sont facturés à un seul Client, en un Envoi sous un Connaissance. Sous réserve d'un supplément minimum par Pièce, lorsque cinq Pièces ou plus sont regroupées, le supplément pour Multipièce sera appliqué à l'ensemble de l'Envoi. Le supplément pour Multipièce ne sera pas facturé si le supplément minimum par Pièce entraîne des frais d'expédition plus élevés pour l'Envoi (voir « Suppléments d'expédition – Multipièce »).
- (iii) D'apporter tout ajustement nécessaire aux frais applicables à un Envoi ou à une Pièce, et de facturer ou refacturer le Client en conséquence, pour tenir compte des caractéristiques de l'Envoi et/ou des Pièces qu'il contient, des services demandés et/ou des services fournis. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les cas où un Client n'a pas fourni ou a fourni de manière incorrecte des renseignements sur un tel Envoi ou de telles Pièces, y compris les dimensions, le poids, la quantité, les services requis et l'applicabilité de tout supplément, ou les cas où Purolator détermine que des suppléments ou des ajustements sont nécessaires pour quelque raison que ce soit, y compris ceux mentionnés ci-dessus.
- (iv) De tarifier l'Envoi selon le nombre réel de Pièces se déplaçant, ou s'étant déplacées, dans le réseau de distribution par service de messagerie ou de fret et de facturer au(x) Client(s) le Tarif du service, les Frais supplémentaires, les Frais de dédouanement et/ou les taxes et impôts applicables à un tel Envoi. Cela comprend, mais sans toutefois s'y limiter, les cas où :
 - a. Un manifeste électronique ou un Connaissance manuscrit n'est pas disponible au moment de la facturation;
 - b. Un Expéditeur a réutilisé un Connaissance ou a confié un Envoi avec un Connaissance qui a été annulé;
 - c. Tout autre scénario déterminé par Purolator.

Poids facturable

Les frais d'expédition pour les services de Purolator pour tout Envoi constitué d'une Pièce unique sont facturés en fonction du plus important des éléments suivants :

- Le poids déclaré par le Client sur le Connaissance (poids brut ou cubique [dimensionnel]);
- Le poids pesé/brut de l'Envoi, tel que calculé par Purolator;
- Le poids cubique (dimensionnel) de l'Envoi (arrondi au nombre supérieur le plus proche), tel que calculé par Purolator;
- Le Tarif de service ou les frais minimums attribués à la Pièce.

Les frais d'expédition pour les services de Purolator pour un Envoi contenant plus d'une Pièce sont calculés en fonction du plus important des éléments suivants :

- Le poids total de l'Envoi déclaré par le Client (poids brut ou cubique [dimensionnel]);
- Le poids brut réel ou cubique (dimensionnel) de l'Envoi (chaque dimension et le total étant arrondis au nombre supérieur le plus proche), tel que calculé par Purolator;

- Le Tarif de service ou les frais minimums attribués à chaque Pièce, multipliés par le nombre de Pièces composant l'Envoi.

Pour les Envois de fret, lorsqu'un Envoi unique est confié à Purolator, le poids minimum de 640 lb (environ 290 kg) sera facturé.

Ces frais seront facturés au Client, lequel accepte de les payer, comme condition pour choisir et utiliser les services de Purolator.

Si un Client ne déclare pas de poids sur le Connaissance, et si Purolator ne repèse pas l'Envoi, Purolator se réserve le droit d'attribuer un poids moyen à un tel Envoi et de facturer le montant correspondant à un tel poids au Client.

Arrondissement des mesures, repesage, cubage et envois de faible densité

Aux fins de facturation, ensemble avec d'autres considérations de facturation applicables, le poids d'un Envoi, d'une Pièce ou d'une palette, qu'il soit déclaré ou enregistré, sera arrondi au nombre entier supérieur de livres ou de kilogrammes, et chaque dimension d'un Envoi ou d'une Pièce, qu'elle soit déclarée ou enregistrée, sera arrondie au nombre entier supérieur de pouces ou de centimètres.

Purolator peut repeser et/ou cuber tout Envoi au niveau de l'Envoi, de la Pièce ou de la palette, et facturer ou ajuster les frais d'expédition à sa seule discrétion, malgré le fait qu'un poids ait été déclaré sur le Connaissance. Purolator se réserve le droit d'appliquer un poids cubique à un Envoi, même si un poids a été déclaré sur le Connaissance.

Lorsqu'un Client a conclu une Entente tarifaire pour services avec Purolator, le facteur de cubage qui sera appliqué pour calculer les frais d'expédition de l'Envoi peut être déterminé en fonction de celui indiqué dans cette entente.

Lorsqu'un Client n'a pas conclu d'Entente tarifaire pour services avec Purolator ou qu'une telle entente ne comporte pas de dispositions relativement au cubage, un facteur de cubage sera appliqué de la façon suivante :

- 15 lb par pied cube (6,804 kg par 0,0283 mètre cube) pour les Envois Purolator Express se déplaçant dans le réseau aérien de Purolator (en totalité ou en partie);
- 12,4 lb par pied cube (5,625 kg par 0,0283 mètre cube) pour les Envois expédiés par service Purolator Routier et Purolator Express qui ne sont pas expédiés par le réseau aérien de Purolator (en totalité ou en partie).

La facture du Client peut indiquer si le cubage aérien a été appliqué.

Purolator multipliera le facteur de cubage applicable par le poids cubé (dimensionnel) de chaque Pièce dans un Envoi, calculé de la façon suivante :

Poids dimensionnel = [longueur x largeur x hauteur] / 1 728

Équivalent métrique = [longueur x largeur x hauteur] / 28 316

Un poids de 1 000 lb par pied linéaire sera attribué à tout envoi de fret qui occupe une longueur de 10 pi ou plus dans une remorque. Une hauteur ou une largeur de 8 pi sera attribuée à un envoi de fret qui ne peut pas être empilé (ou qui a une hauteur de 5 pi ou plus) ni placé à côté d'un autre envoi de fret.

4. Confier des envois à Purolator : Repesage, cubage et envois de faible densité

La sous-rubrique « Repesage, cubage et envois de faible densité – Confier des envois à Purolator (page 26) est supprimée dans son intégralité et une sous-rubrique mise à jour est incluse dans la partie « Application des tarifs » des présentes Modalités et conditions. Voir ci-dessus.

5. Réclamations : Évaluation des réclamations pour perte ou dommage

La sous-rubrique « Évaluation des réclamations pour pertes ou dommages – Réclamations » (page 41) est remplacée par la sous-rubrique modifiée « Évaluation des réclamations pour pertes ou dommages », comme indiqué ci-dessous :

Texte modifié :

Quel que soit le poids de l'Envoi, la responsabilité maximale de Purolator pour la perte d'un Envoi ou un dommage à celui-ci ne dépassera pas la plus petite des sommes suivantes : (a) la responsabilité maximale de Purolator, telle que définie dans les présentes Modalités et conditions; (b) la valeur marchande réelle de l'article ou des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator; (c) le coût initial de l'article ou des articles pour le demandeur; et (d) le coût de réparation de l'article ou des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator.

Si le Client a déclaré une valeur sur le Connaissance, la responsabilité maximale de Purolator pour la perte d'un Envoi ou un dommage à celui-ci ne dépasse pas la plus petite des sommes suivantes : (a) la valeur déclarée de l'Envoi jusqu'à concurrence du montant maximal pouvant être déclaré conformément aux présentes Modalités et conditions; (b) la valeur marchande réelle de l'article ou des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator; (c) le coût initial de l'article ou des articles pour le demandeur; (d) le coût de réparation de l'article ou des articles au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator. En aucun cas Purolator n'assumera de responsabilité ni ne paiera une réclamation dont le montant déclaré excède la valeur réelle des articles perdus ou endommagés de l'Envoi ou le coût de réparation d'un tel ou de tels articles, au moment de l'évaluation de la réclamation par Purolator.

6. Soumissions confidentielles

La rubrique « Soumissions confidentielles » (page 42) des Modalités et conditions est par la présente supprimée et remplacée par la rubrique révisée « Soumissions confidentielles » comme il est indiqué ci-dessous :

Texte modifié :

Divulgations confidentielles

Pour signaler de façon anonyme tout acte répréhensible, tel que défini dans la [Politique de signalement de Purolator](#) (par exemple, une conduite contraire à l'éthique ou illégale), sans crainte de représailles, veuillez consulter la [Politique de signalement de Purolator](#) afin de déterminer le canal de signalement approprié. Vous pouvez également signaler un acte répréhensible par l'entremise de ClearView Connects (<https://www.clearviewconnects.com/#/>), une plateforme indépendante administrée par un tiers, ou transmettre votre signalement directement au service de l'Approvisionnement à l'adresse procurement@purolator.com ou au responsable de la conformité de l'entreprise de Purolator à l'adresse corporatecomplianceofficer@purolator.com.